

Les CSP+, cœur de cible de l'épargne retraite

RAPHAËLE KARAYAN | 12/12/2019 à 14h35



Le Plan d'épargne retraite est surtout adapté aux ménages aisés capables d'alimenter chaque mois un support bloqué à long terme.

© SolStock PA / Getty Images

En théorie, le PER s'adresse à tous. Cependant, la majorité des Français épargne trop peu pour pouvoir alimenter un contrat individuel.

Le nouveau PER a vocation à devenir le produit phare de complément à la préparation de la retraite pour tous les Français », déclarait le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, le 12 novembre en se félicitant du « succès commercial du produit dès le premier mois de lancement ». D'après le sous-directeur assurance à la direction générale du Trésor, Lionel Corre, « le PER connaît un succès sans précédent », et ajoutait : « Certains conseillers bancaires et [CGP](#) nous disent qu'ils ont fait plus de ventes de PER en quelques semaines que de Perp en 10 ans. »

La réforme des retraites, l'allongement de l'espérance de vie, les déséquilibres démographiques et les taux d'intérêt négatifs, tout converge pour inciter les ménages à épargner pour leur retraite sur des supports adaptés. Le Plan d'épargne retraite (PER), créé par la loi Pacte, entend répondre à ces besoins d'épargne longue. Mais ce produit peut-il vraiment produire des revenus significatifs à la retraite pour tous les Français ? En off, plusieurs acteurs de l'épargne retraite reconnaissent que le PER n'est pas un produit grand public.

Selon Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé chez Eres, « 80 % des Français ne sont pas concernés. Pour une tranche marginale d'imposition à partir de 30 %, le PER est plus favorable à terme que l'assurance vie, car il permet de capitaliser sur une somme augmentée de l'avantage fiscal à l'entrée. Mais pour la tranche à 14 % – qui, de plus, va passer à 11 % –, cela n'a pas grand intérêt d'ouvrir un PER. »

Capacité d'épargne

La déductibilité fiscale des montants versés sur le PER, qui profite des mêmes plafonds que ses prédécesseurs Perp ou Madelin – 10 % du revenu imposable ou 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) –, est souvent le premier déclencheur de cette épargne. Elle plaide pour cibler avant tout les actifs aisés. Certes, les ménages qui ne sont pas ou peu imposés ont la possibilité de choisir de ne pas profiter de la déduction à l'entrée afin de bénéficier d'une fiscalité plus favorable à la sortie. Mais le gain est alors beaucoup plus complexe à comprendre pour l'épargnant, et à argumenter pour le conseiller.

Au-delà de l'aspect fiscal, la capacité d'épargne est discriminante. Le PER constitue la troisième couche d'épargne des ménages, après l'épargne de précaution sécurisée et liquide et une part consacrée à des projets de vie (achat d'une résidence principale ou éducation des enfants), à laquelle se prête bien l'assurance vie, par exemple. L'épargne dirigée sur le PER étant bloquée jusqu'à la retraite sauf exceptions, elle n'est normalement alimentée que si les deux autres objectifs d'épargne sont déjà servis. « On constate que la capacité d'épargne suffisante pour constituer une épargne retraite se trouve plutôt chez les tranches marginales d'imposition élevées, à partir de 30 % », observe Éric Le Baron, directeur général de SwissLife Assurance et Patrimoine.

Sachant que la régularité des versements est un élément clé dans le cadre de placements à risque de perte en capital, dans la mesure où elle permet de lisser les risques de marché, il est intéressant de regarder les montants minimaux prévus par les assureurs pour les versements programmés sur leur PER. [Axa](#) propose des versements programmés à partir de 45 € par mois, [Société générale](#) à partir de 50 €. Sur le PER [Gai-pare Zen](#), le seuil minimum s'établit à 100 €.

« Nous sommes partis du principe que si les adhérents n'ont pas 100 € à épargner sur ce produit, ils ne font pas partie de la population cible », explique Alain Régnault, directeur général d'Ageas France, l'assureur de ce produit. Plusieurs études montrent que la capacité d'épargne moyenne des Français rend compliqué l'abondement régulier d'une épargne retraite. Selon l'Autorité des marchés financiers (AMF), la proportion de Français épargnant régulièrement est de 34 % et près de deux tiers épargnent moins de 200 € par mois, tous produits confondus. Selon un sondage d'octobre 2019 d'Odoxa pour RTL et Harmonie Mutuelle, 50 % des Français n'arrivent pas à mettre plus de 50 € par mois de côté. L'étude de l'AMF indique en outre que moins de 30 % des Français ont un patrimoine financier supérieur à 50 000 €, un niveau en dessous duquel, selon Sébastien d'Ornano, président de Yomoni, qui gère et distribue des contrats d'assurance vie sur Internet, « l'objectif est surtout de sécuriser son capital ». Voilà pourquoi, selon Good-ValueforMoney, les encours constitués dans les différents cadres de l'épargne retraite sont de l'ordre de quelques centaines à quelques milliers d'euros, et dépassent rarement les 10 000 € par contrat. Les droits qui en résultent sont par conséquent « quasiment insignifiants, l'ordre de grandeur étant la dizaine d'euros par mois, au mieux quelques centaines ».

Grégoire Naacke, directeur de l'Observatoire de l'épargne européenne

« En Allemagne, les plans Riester ne se développent plus »

“L'Allemagne a introduit un dispositif incitatif d'épargne retraite en 2002, avec les plans Riester. Les cotisations versées sur ces plans sont déductibles des revenus imposables et abondées par l'État proportionnellement aux cotisations et au nombre d'enfants. Il verse également une prime pour les moins de 25 ans. L'abondement par l'État a eu un fort impact sur la demande, sans doute plus fort que la réduction d'impôt. Cela a stimulé la collecte. Fin 2017, 20 % de la population détenaient un contrat, à comparer aux 3,5 % de détenteurs d'un Perp en France fin 2016. Mais in fine, les distributeurs ont été critiqués pour avoir appliqué des frais assez élevés, qui détournaient l'avantage fiscal. Ces frais sont estimés à au moins 10 % du montant des cotisations versées. Un cinquième des détenteurs d'un contrat Riester a cessé de l'alimenter et, depuis deux ans, les contrats d'assurance retraite ne se développent plus. ”

Une enveloppe unique

Si le PER ne va pas créer par magie de nouvelles capacités d'épargne, il a l'avantage de regrouper dans une seule enveloppe les produits d'épargne retraite individuels et collectifs. « C'est le fait d'intégrer les entreprises à travers l'épargne salariale qui permet de le démocratiser », note Pierre-Emmanuel Sassonia. Crédit agricole, Axa ou encore [Generali](#) ont annoncé leur intention de se développer sur la cible des TPE-PME, moins équipée en épargne salariale. Benjamin Sanson, consultant chez [Mercer](#), estime aussi que « l'avenir de notre régime de retraite passe par une plus forte implication des entreprises dans son financement ».

Cette logique a été poussée à l'extrême au Royaume-Uni, où les régimes professionnels de retraite ont été rendus obligatoires en 2008. Une part du salaire est prélevée pour l'épargne retraite et les employeurs ne proposant pas de régime de retraite doivent abonder les contrats individuels de leurs salariés. L'Allemagne a fait un choix différent, celui d'un abondement d'État (lire encadré). Deux systèmes à l'opposé, mais qui ont en commun de ne pas faire reposer la capitalisation uniquement sur la capacité d'épargne individuelle.